

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 12 avril 2023



L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 19h00, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 5 avril 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 3

Quorum atteint

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, ROBIL Raphael, VIAU Gaelle, SILVESTRI Antoine, POUILLART Laurent, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

ENNIQUE Renaud (pouvoir Nadia COURBEZ), LEPERS Isabelle (pouvoir Marion DUBOIS), LUCHIER Catherine (pouvoir Sylvie CASTEL).

Monsieur le Maire, en qualité de président de séance, ouvre cette dernière à 19 heures.

Il cède la parole à Monsieur Antoine SILVESTRI, plus jeune d'âge de l'Assemblée, pour l'appel nominal des membres.

Après l'appel des membres du conseil, il a été dénombré 24 conseillers présents et 3 membres absents excusés représentés.

L'appel étant réalisé, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il procède alors à la lecture de l'ordre du jour :

INFORMATION				
Point 0	Rapport d'activités 2022 de la CCPC			
ADMINISTRATION GENERALE				
Point 1	Désignation du secrétaire de séance			
Point 2	Information sur les projets en cours			
Point 3	Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023			
Point 4	Information sur l'exercice des délégations			

PERSONNEL	
Point 5	création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
FINANCES	
Point 6	Etat annuel des indemnités
Point 7	Fiscalité 2023 : vote des taux
Point 8	Centre-ville : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
Point 9	Parc du Château : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
Point 10	Budget Ville - Budget Primitif 2023
Point 11	Budget annexe rue Lebas - Budget Primitif 2023
Point 12	Budget 2023 - admission en non-valeurs à la demande de la Direction Générale des Finances
Point 13	Département du Nord - demande de subvention au titre de l'AMP pour les travaux d'aménagement du centre-ville
Point 14	Département du Nord - demande de subvention au titre de l'AAT pour les travaux d'aménagement du centre-ville
Point 15	Département du Nord - demande de subvention au titre de l'ASRDA dans le cadre des aménagements de sécurisation piétonniers du centre-ville
Point 16	Département du Nord - demande de subvention au titre de l'APCD pour les travaux d'aménagement du centre-ville
Point 17	Département du Nord - demande de subvention au titre des PTS 2024 pour rénover l'église Saint Calixte Saint Evrard
Point 18	CCPC – sollicitation du fonds de concours pour les travaux de rénovation de la salle W. Penny Brookes
Point 19	Sollicitation de la CCPC pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des services techniques
Point 20	Subventions aux associations 2023
Point 21	Subventions - renouvellement de la politique en faveur des vélos à assistance électrique
Point 22	Tarification du sanitaire public

00) Information : Rapport d'activité de la CCPC

Monsieur CHOCRAUX, Vice-Président de la CCPC, accompagné de Madame DUKRE, responsable de la communication présentent à l'Assemblée le rapport d'activités 2022 de la CCPC.

Une première vidéo, présentée lors des vœux à Aix en janvier a permis de partager les axes de travail de la CCPC :

- La mobilité avec :
 - le bus Flexipév'aile
 - l'aire de covoiturage
 - le PLUI

- L'environnement avec :
 - l'atlas de la biodiversité
 - les travaux de renaturation de la Marque
 - la création de mares
 - la journée de l'arbre
 - les ateliers d'initiation au compostage
- L'énergie avec
 - le salon
 - le guichet unique pour l'habitat
 - le changement des appareils d'éclairage public en led
 - la mise en place de la carte déchetterie
 - les ateliers zéro déchet
- Les équipements avec :
 - le centre aquatique
 - Terrabundo
 - la navette du réseau graine de culture
- Les services à la personne avec :
 - les ASLH
 - le Soda club
 - le portage de repas
 - le soutien musique
 - les ateliers numériques
 - les autorisations droit du sol
 - l'aide à l'emploi

Les événements avec, notamment :

- lire entre les livres
- les rencontres culturelles
- la semaine bleue
- les journées européennes du patrimoine
- le salon sur la robotique
- le tourisme
- la participation de la CCPC au tour de France

Monsieur Chocraux confirme la bonne gestion de la CCPC et sa santé financière. Il annonce la bonne nouvelle de l'octroi à venir d'une seconde tranche de fonds de concours qui sera attribué aux communes.

Il présente ensuite le rapport spécifique à Cysoing en reprenant les différentes thématiques travaillées :

- Territoire connecté : 5 ateliers ont été animés,
- Transport et mobilité : 34 personnes ont bénéficié d'une subvention pour acheter un vélo à assistance électrique, 15 arceaux vélos ont été posés et les travaux du petit pavé ont démarré,
- Territoire reconquête de la qualité écologique : 18 arbres ont été plantés, 36 personnes ont participé aux ateliers sur le compostage, 1738 cartes d'accès à

la déchetterie ont été distribuées. En moyenne, les Cysoniens viennent 5 fois par an à la déchetterie et 49 foyers ont bénéficié de conseils au guichet unique de l'habitat

- Territoire familial : 351 enfants ont notamment bénéficié des activités des accueils de loisirs,
- Santé et bien-être : 54 personnes sont abonnées au service de livraison de repas à domicile, 109 personnes ont participé aux animations de la semaine bleue,
- Campagne vivante : 118 habitants ont bénéficié du ciné-pass et 1 animation a été organisée au sein de la bibliothèque municipale,
- Terre d'entrepreneurs : 1 animation emploi insertion a été organisée, 7 allocataires du RSA ont été accompagnés et 12 offres d'emploi ont été présentées,
- Aides directes à la Commune : 158 DIA ont été instruites, 186 autorisations droit du sol ont été instruites. La Commune a choisi de bénéficier de 7 groupements de commande et 226 points lumineux sont en cours de remplacement par la technologie Led.

Monsieur le Maire confirme le très large spectre d'actions de la CCPC qui soutient et accompagne les communes pour améliorer le quotidien des habitants. Il souligne les bons retours de la part des usagers. Monsieur Chocraux précise que la communauté de communes a une taille humaine qui lui permet de rester proche des besoins des habitants et des communes.

Un débat s'engage, à l'initiative de Monsieur LESY en relai de demandes très fréquentes des habitants sur le sujet de l'aménagement de l'ancienne ligne ferrée Ascq-Orchies. Monsieur le Maire souligne la difficulté liée à la présence des 2 collectivités (CCPC et MEL) et aux investissements très importants nécessaires. Monsieur MINET soumet l'idée d'une évolution en considérant Cysoing comme un pôle d'échange pour travailler sur la partie Genech-Orchies en voie verte et Cysoing-Ascq en voie circulaire. Monsieur CHOCRAUX fait remarquer qu'une voie verte est plutôt fléchée pour des activités de loisirs alors que la MEL gère les transports. Ce constat est partagé avec une réserve ; la boucle des lycéens comme le souligne Madame CASTEL.

Une vidéo sur le PLUI est ensuite partagée.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la contribution de tous est souhaitable. Il rappelle que chacun peut s'exprimer sur le site « concertation.plui.pevelecarembault.fr ». Il suggère de relayer l'information aux habitants.

Enfin, une vidéo sur l'évolution du schéma de collecte des déchets est projetée. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la collecte des encombrants s'effectue sur rendez-vous et l'ensemble des emballages est désormais collecté dans les bacs de tri.

Entre juin et décembre de cette année, des enquêteurs vont passer dans chaque logement pour définir avec les habitants la taille des bacs de tri qui correspondra au nombre de personnes du foyer. Un nouveau bac destiné à collecter les OM sera distribué pour protéger et faciliter le travail des ripeurs. Ce bac sera pucé pour pouvoir quantifier le nombre de levées.

Enfin, le volume du bac réservé aux biodéchets sera réduit, les tontes ne devant plus

faire l'objet d'une évacuation systématique. Des solutions de compostage sont proposées. Un complément par broyage pourrait être mis en œuvre, une évolution des pratiques pour préserver la biodiversité devrait également réduire les volumes de tonte et enfin, la déchetterie demeurera accessible.

En réponse à la question de Madame PRZEPIORKA, Monsieur CHOCRAUX confirme que les OM sont incinérées à Saint Saulve.

En réponse à la question de Monsieur LEFEBVRE sur l'objectif du puçage, Monsieur CHOCRAUX confirme qu'il s'agit de quantifier les levées et non de peser les déchets. Monsieur LEFEBVRE regrette les suremballages des produits et demande s'il est possible de solliciter politiquement les industriels de l'agro-alimentaire pour réduire ces emballages. En réponse au débat qui s'instaure sur l'usage du coercitif ou de l'incitatif, Monsieur ROBIL fait part de son expérience de suivi des fresques du climat ; il faut, pour lui, faire confiance ; La prise de conscience des problématiques en lien avec l'environnement se partage. Il faut faire de la pédagogie avant d'engager des actions coercitives et de contraindre.

Pour Monsieur le Maire, il est possible de combiner incitations, explications et contraintes.

La présentation étant achevée, Monsieur CHOCRAUX et Madame DUKRE quittent la réunion.

01) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame Anne-Marie PRZEPIORKA, le conseil municipal la désigne à l'unanimité, en cette qualité, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

02) Information sur les projets en cours

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux et projets en cours :

- Le pôle hôtel de Ville/médiathèque a été réceptionné,
- Les travaux de requalification du centre-ville vont bientôt démarrer,
- Le rapport d'expertise sur le sinistre enregistré sur le bâtiment de l'école Yann Artus Bertrand avec l'apparition de fissures est attendu,
- Les travaux de rénovation et confortement du chemin du petit pavé devraient reprendre très prochainement (vers le 9 mai),
- Les travaux d'aménagement du parc du château de l'Abbaye ont démarré,
- Les travaux de rénovation de la salle de sport W. Penny Brookes avancent ; le clos couvert est attendu pour le 21 avril et la pose du sol sportif le 2 mai.

S'agissant d'une information aucun vote ne clôt ce point.

03) approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur la rédaction du dernier procès-verbal.

Aucune remarque ou complément n'étant présentée, le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

04) informations sur l'exercice des délégations

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Pour la commande publique :

- Marché des travaux d'aménagement du parc du château de l'Abbaye :
 - Choix du Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (mission CSPS) avec la société Nord, Coordination Ingénierie pour un montant de 4 590€ HT,
 - Signature de l'avenant 2 avec l'agence Philippe Thomas pour prolonger le délai du marché de 17 mois supplémentaires jusqu'au 11 janvier 2024 sans incidence financière.
- Attribution du lot 1 (voirie et assainissement) du marché de la viabilisation de 7 lots libres sur la parcelle AA003 rue JB Lebas à l'entreprise GDTP pour un montant de 185 000€ HT.
- Marché de la réhabilitation et extension du château de l'Abbaye en pôle hôtel de ville et médiathèque :
 - Signature du contrat de maintenance de l'ascenseur avec la société Orona pour un montant annuel de 1 584€ TTC sur 5 ans,
 - Signature de l'avenant 1 avec l'entreprise DJC pour la modification de l'éclairage et ajout de prises et d'alimentation pour un montant de 9 557.20€ HT
- Signature d'un avenant avec la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification du centre-ville : Paysages et Gexpéo.
Cet avenant comprend :
 - la prolongation du délai jusqu'au 24 septembre 2024,

- la rémunération pour reprise des plans et adaptations des lots suite aux ajustements du projet pour un montant de 4 900€ HT.

- Marché de la réhabilitation de la salle de sport William Penny Brookes :
 - Signature d'un avenant avec SAS EIN pour augmenter le niveau d'éclairage de 500 à 800 lux et installer un éclairage extérieur.

S'agissant d'une information aucun vote ne clôt ce point.

POINT N 05 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame DUBOIS explique que, comme chaque année, il est nécessaire de recruter un saisonnier pour faire face à la charge de travail du service espaces verts de la commune durant la période qui démarre.

Le recrutement s'effectuera sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel pour une durée de 7 mois allant du 17 avril 2023 au 17 novembre 2023 inclus.

Cet agent devra justifier des compétences techniques de base dans le domaine des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Madame DUBOIS précise que les crédits correspondants sont bien inscrits au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N 06 : Etat annuel des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, l'article L. 2123-24-1-1 de Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que: « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque

année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Il propose ainsi au conseil municipal de prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2022. Il précise qu'il s'agit de montants bruts.

S'agissant d'une information aucun vote ne clôt ce point.

POINT 07 : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023

Monsieur BOILEAU informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux leur décision relative aux taux avant le 15 avril si la notification de l'état 1259com intervient avant le 31 mars.

Cette dernière ayant été notifiée en amont de cette date il y a lieu de prévoir le vote des taux afin de respecter l'application de cette directive.

Il confirme également à l'Assemblée que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de la TH entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par la suppression du vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Le taux de la THRS doit être voté annuellement avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023 même si la collectivité souhaite reconduire le taux gelé de 2022.

L'état 1259com adressé à la commune, joint, présente l'effet du coefficient correcteur qui s'établit en 2023 à 467 395€.

Sur la base de la reconduction des taux de fiscalité directe locale, le produit fiscal attendu s'établit comme suit :

Taxes	Base	Taux	Produit
Foncière Bâtie (TFB)	3 722 914	38.98%	1 541 659€
Foncière Non Bâtie (TFNB)	90 041	74.40%	70 606€
Total			1 633 864€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité TFB et TFNB et de reprendre le taux de la TH de 2020 ce qui correspond aux taux suivants :

	Taux	
TFB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38,98%
TFNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	74,40%
THRS	Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires	26,21%

Soit un produit attendu des taxes à taux votés de 1 633 864€ auquel il y a lieu de rajouter le total des autres taxes, des allocations compensatrices, du FNGIR amenant le total général prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale à 2 051 965,78€. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la septième année consécutive sans augmentation de la fiscalité communale. L'augmentation n'est liée qu'à la revalorisation des bases locatives et à la

dynamique des bases en lien avec les constructions nouvelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité, les taux de fiscalité définis ci-avant.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

POINT 08 : Révision de l'Autorisation de Programme (AP) et les Crédits de Paiements (CP) pour l'aménagement du Centre-Ville.

Monsieur BOILEAU rappelle la délibération 2022/17 en date du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil a mis en place une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour l'aménagement du centre-ville.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées à chaque fois que nécessaire.

Chaque autorisation de programme comporte le montant des dépenses évaluées pour les exercices concernés ainsi que les recettes permettant d'y faire face. Elles sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale affectée au programme d'investissement ainsi que sa répartition dans le temps et fixe les moyens de financement prévisionnels.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements liés à une autorisation de programme donnée.

Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être reportés sur l'année suivante lors de la présentation du bilan annuel de l'AP/CP concernée. Tout comme les autorisations de programme, les crédits de paiements peuvent être révisés chaque année. Une annexe est prévue dans chaque document budgétaire afin de retracer le suivi des AP/CP.

L'Autorisation de Programme pour cet investissement était le suivant :

Objet	HT	TTC
Travaux	2 086 785 €	2 504 142 €
TOTAL	2 086 785 €	2 504 142 €

Après consultation, le montant des travaux est corrigé à 2 683 639€ TTC auquel s'ajoute un montant estimé des révisions de 215 000€ qui correspond à 8% du montant des marchés attribués.

L'AP doit donc être révisée de la façon suivante :

Objet	HT	TTC
Travaux	2 415 532.5 €	2 898 639 €
TOTAL	2 415 532.5 €	2 898 639 €

La répartition des Crédits de Paiements initiale était la suivante :

Répartition initiale des crédits de paiement				
Total	2022	2023	2024	2025
2 504 142	140 000	700 000	832 071	832 071

Le planning des travaux a été retravaillé pour tenir compte d'une part de l'évolution de l'offre de stationnements du projet qui a pu être améliorée et d'autre part pour intégrer les contraintes du planning de construction du nouveau groupe scolaire privé. Les travaux seront désormais continus et découpés en 7 phases successives qui s'étaleront sur un peu plus d'un an. La révision des CP proposée est la suivante :

Répartition proposée des crédits de paiement		
Total	2023	2024
2 898 639€	1 932 426€	966 213€

Considérant l'intention de la Municipalité de prévoir l'accompagnement financier des partenaires, des demandes de subvention ont été présentées aux partenaires. L'autorisation de programme pourrait ainsi être financée comme suit :

Financement prévisionnel de l'AP-CP n°01			
	Total	2023	2024
Département	289 515 €	193 010 €	96 505 €
Région	723 787 €	482 525 €	241 262 €
DETR	649 790 €	433 193 €	216 597 €
DSIL	265 797 €	177 198 €	88 599 €
CCPC	93 400 €	62 266 €	31 133 €
Autofinancement	876 351 €	584 234 €	292 117 €
Total	2 898 639 €	1 932 426 €	966 213 €

Monsieur le Maire précise que le plan de financement intègre des demandes de subventions pour lesquelles la Commune attend le retour des services instructeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à 24 voix pour et 3 abstentions (M. JANVIER, M LEFEBVRE et M. LEQUIEN) la modification de l'AP/CP n°01 Aménagement du Centre-Ville.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3 (M. JANVIER, M LEFEBVRE et M. LEQUIEN)

POINT 09 : Révision des Crédits de Paiements (CP) dans le cadre de l'Autorisation de Programme (AP) des travaux d'aménagement du Parc Château

Monsieur BOILEAU rappelle la délibération 2022/18 en date du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil a mis en place une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour l'aménagement du Parc du Château.

L'Autorisation de Programme pour cet investissement est la suivante :

Objet	HT	TTC
Travaux	1 199 825	1 439 790
TOTAL	1 199 825	1 439 790

Les Crédits de Paiements identifiés étaient les suivants :

Répartition des crédits de paiement		
Total	2022	2023
1 439 790	386 671	1 053 119

Compte tenu du retard du démarrage du chantier notamment avec les difficultés techniques rencontrées pour la réfection du mur d'enceinte et pour ajouter la rénovation d'une des chapelles du parc, il convient de modifier les Crédits de Paiements de la façon suivante :

Répartition des crédits de paiement		
Total	2023	2024
1 439 790	900 000€	539 790€

Le plan de financement de l'AP/CP est le suivant :

Financement prévisionnel de l'AP-CP n°2			
	Total	2023	2024
Département	631 878,37€	394 981,16€	236 897,21€
DRAC	216 182,75€	135 133,89€	81 048,86€
Autofinancement	591 728,38€	369 884,08€	221 844,30€

La même remarque que celle formulée sur le plan de financement de l'AP/CP N°01 est partagée ; les demandes de financement ont été demandées. Elles ne sont pas forcément obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 24 voix pour, 2 abstentions (M. LEFEBVRE et M. LEQUIEN) et 1 voix contre (M. JANVIER) d'adopter la révision des CP des travaux d'aménagement du parc du Château (AP/CP n°2) telle que présentée ci-dessus.

Vote :

Pour : 24

Contre : 1 (M. JANVIER)

Abstentions : 2 (M. LEFEBVRE et M. LEQUIEN)

POINT 10 : Budget Primitif 2023

Monsieur BOILEAU rappelle le rapport et le débat d'orientations budgétaires intervenus le 8 mars 2023 et la nécessité de prévoir le vote du budget primitif dans les 2 mois suivant ledit rapport.

Dans ce cadre et compte tenu que la commune ne dispose, pour l'heure, que d'un compte de gestion provisoire et d'une balance certifiée, il n'est pas possible de prévoir, en amont ni la présentation du compte de gestion au conseil municipal, ni celle du compte administratif permettant de prévoir l'affectation de résultat.

Cependant, considérant cette transmission, il est possible, pour la commune, de prévoir la reprise anticipée à l'issue de la journée complémentaire. Dans ce cadre, l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision qui deviendra, lorsque la délibération d'affectation de résultat sera adoptée après le vote du compte administratif, définitive.

Afin de prévoir cette reprise, des extraits du compte de gestion et l'état des restes à réaliser doivent être produits.

Les résultats de l'année 2022 sont estimés comme suit :

- Pour l'investissement : un résultat excédentaire de 5 910 168,62€
- Pour le fonctionnement : un résultat excédentaire de 716 273,10€

Le résultat de fonctionnement de 2022 est excédentaire à hauteur de 716 273,10€. En cumulant l'excédent de fonctionnement de 2022 et la proposition de recette de fonctionnement 2023, on obtient un montant de 5 349 337,31€. Les dépenses de fonctionnement comprennent la proposition 2023 ainsi que le montant des amortissements, le total est de 4 409 972,37€. A titre indicatif, la différence entre les propositions 2023 en recette et en dépense est de 320 216,86€.

Au global, l'excédent de fonctionnement du BP 2023 est de 939 364,94€.

Cette somme est répartie de la façon suivante :

- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 600 000€ (dépenses fonctionnement vers recettes investissement). Il s'agit de l'épargne de la Commune,
- 339 364,94€ affectée aux éventuelles nouvelles dépenses de fonctionnement.

Pour établir le budget 2023, il faut retenir qu'en respect du pacte fiscal, les taux de fiscalité directe locale sont stables depuis 7 ans. Les taux sont ainsi les suivants :

Taxe Foncière Bâtie : 38,98%,
Taxe Foncière Non Bâtie : 74.40%,
Taxe Habitation des Résidences Secondaires : 26,21%

Monsieur BOILEAU rappelle aux membres de l'Assemblée que la taxe d'habitation, avec sa suppression progressive, ne représente plus une portion dynamique de la fiscalité directe locale puisque cette dernière est compensée. Dès lors, seules les taxes foncières (TFB et TFNB) restent dynamiques, le produit de la taxe d'Habitation des Résidences Secondaires étant, quant à lui, peu significatif.

Il rappelle également que ces taux demeurent inférieurs aux taux moyens enregistrés dans le Département (TFB : 46,22% et TFNB : 57,37%)

Le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Recettes

- La Commune n'a pas procédé à un nouvel emprunt. La dette s'établit à 3 566 780€ au 1^{er} janvier 2023 soit 716,51€ par habitant pour une population estimée de 4 978 habitants. Le remboursement du capital de la dette s'établira, en 2023 à 434 193,54€.
- Des subventions d'investissement pour un montant de 1 317 019€ comprenant la subvention de la Région au titre du dispositif Centre-Ville Centre-Bourg (CVCB) en accompagnement des travaux de requalification du centre-ville, la subvention du Département au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) pour le centre-ville et l'aménagement du Parc du château et le fonds de concours de la CCPC pour ce même programme.
- L'autofinancement de la section d'investissement est constitué pour 2023 par une affectation prévisionnelle de 600 000€ sur les 939 364,94€ du résultat de la section de fonctionnement à confirmer lors de la délibération d'affectation qui sera prise après le vote du compte administratif 2022 et les dotations aux amortissements à hauteur de 436 489,96€ inscrits au budget soit un total de 1 036 489,96€.

A ce montant il y a lieu d'incorporer la reprise anticipée du résultat antérieur de la section d'investissement qui s'établit à 8 111 983,66€ portant le financement total de la section par ses fonds propres à 9 768 250,83€.

Dépenses

Les dépenses d'investissement seront présentées, en 2023, par opérations pour améliorer la visibilité et le suivi de chaque investissement. La totalité des dépenses prévues s'élèvent à 9 768 250,83€ pour équilibrer les recettes avec 600 000€ de virement depuis la section d'investissement.

Dans le détail, les dépenses avec les restes à réaliser se répartissent de la façon suivante :

- Sur l'opération du pôle hôtel de ville -médiathèque, les dépenses s'élèveront, en incluant les restes à réaliser, à 1 790 392€,
- Sur l'opération du parc, les dépenses comprendront les aménagements, la rénovation du mur d'enceinte, de l'une des 2 chapelles et du chemin derrière les murs pour un total de 1 139 516€,
- Les dépenses d'investissements sur les équipements sportifs comprendront le solde des travaux de rénovation de la salle William Penny Brookes, la création de 6 terrains de pétanque sur le complexe Jean Tiquet, la construction d'un abri sur le terrain enherbé, l'installation d'un éclairage

extérieur côté skate parc, la création du mur d'expression, la création d'un sas en entrée de la salle Courbertin et divers travaux pour un montant de 1 157 990€,

- L'opération requalification du centre-ville qui financera les travaux de redynamisation du centre-ville en 2023 s'élève à 2 052 141€,
- Les travaux d'amélioration du cadre de vie comprennent les dépenses en lien avec la création ou la rénovation des chemins ou voyettes fléchées pour favoriser les modes de déplacements doux comme le chemin du petit pavé ou le parking et la voyette depuis la route de Gruson vers le complexe sportif et le futur groupe scolaire privé, les enveloppes des quartiers, l'engazonnement des allées des cimetières, l'extension de la vidéosurveillance et divers plantations et aménagements. La totalité des dépenses s'élèvent à 457 798€,
- Les travaux qui seront réalisés sur l'école maternelle comprennent notamment le changement des gaines de ventilation et le changement de l'alarme incendie pour un total de 81 500€,
- Les travaux sur l'école primaire et l'espace intergénérationnel comprenant notamment le changement de l'alarme incendie et des changements d'équipements électroménagers de la cuisine pour un total de 45 000€,
- Sur les bâtiments communaux, seront notamment réalisés :
 - des travaux de confortement de la mairie annexe,
 - des interventions en toiture et second œuvre sur le bâtiment adossé à la pyramide (l'ancienne morgue),
 - l'installation sur la mairie actuelle d'une pompe à chaleur,
 - Sur les services techniques, le changement de la toiture avec installation de panneaux photovoltaïques et d'une pompe à chaleurLa totalité des travaux ainsi programmé s'élève à 1 422 071,29€
- Les acquisitions foncières comprendront cette année le paiement 2023 du foncier de l'EPF derrière de le collège (en CP), la parcelle derrière l'office notarial et celle de Ducatimmo afin d'aménager la voyette depuis la route de Gruson. L'ensemble est budgété à 586 704€,

- Les travaux en régie s'élèvent à 51 500€,
- Les travaux de reprise de voirie en dehors du programme de requalification du centre-ville s'élèvent à 72 000€,
- Enfin, les dépenses d'investissement sont complétées par des achats de matériel pour les fêtes et cérémonies (tonnelle, mange-debout), de l'outillage et un véhicule électrique d'occasion pour les services techniques pour un montant global de 65 620€.

FONCTIONNEMENT

Recettes

- 145 144,73€ de produits de service dont 131 000 € de recettes pour la restauration et les services périscolaires avec une participation supplémentaire de l'Etat via l'Agence de Service et de Paiement en soutien de la tarification sociale. Le reste étant constitué des produits des concessions funéraires, des droits de voirie, de la redevance R1 et de la participation de la CCPC pour la mise à disposition des locaux municipaux pour les ALSH.
- 2 632 190,22€ d'impôts et taxes dont une prévision de 2 275 482,94€ de fiscalité directe locale. Le reste est constitué de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes, la taxe sur les pylônes, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe additionnelle aux droits de mutation.
- 1 430 672,10€ de dotations et participations. Cette recette comprend 1 165 184€ de dotation globale de fonctionnement incluant la DGF pour 410 481€, la DSR pour 591 427€ et la DNP pour 163 276€. Ce montant comprend également la participation de la CAF pour la prestation contrat enfance jeunesse de la crèche.

Monsieur le Maire souligne que les dotations sont en hausse d'environ 30 000€ et que le passage à une population supérieure à 5 000 habitants permettrait, à la commune, d'enregistrer, des hausses plus sensibles.

- 355 057,16€ de loyers à percevoir.

Dépenses

- 1 741 200€ +339 364,94 € soit 2 080 564,94€ de dépenses à caractère général sur le chapitre 011 qui intègre :
 - l'ensemble des charges liées à l'ouverture au public du pôle hôtel de ville médiathèque,
 - les évolutions des prix prévisibles des fluides, achats et prestations de service,
 - la location des salles de sports au profit des associations sportives impactées par les travaux de la salle W. Penny Brookes,
 - l'évolution des charges d'assurance.
- 1 442 030€ sur le chapitre 012, charges de personnel. L'augmentation de cette dépense est liée :
 - au recrutement cette année d'un adjoint au patrimoine en charge de la section jeunesse, d'un électricien aux services techniques et d'un agent administratif en renfort pour augmenter le nombre de passeports et cartes nationales d'identité délivrés,
 - à la revalorisation du point d'indice sur une année pleine
 - à la revalorisation des rémunérations de certains agents en lien avec les promotions, avancements.

- 674 001,28€ pour le chapitre 65, charges de gestion courante. Ce poste est stable par rapport à 2022. Ces charges incluent l'enveloppe indemnitaire, les créances admises en non-valeur, les subventions dont celle allouée pour la Délégation de Service Public de la crèche (avec une augmentation tarifaire de 2% par an), la subvention pour le CCAS de Cysoing ainsi que les autres participations au profit du SDIS, de l'école privée Saint Joseph ou le versement des subventions aux associations.
- 35 211,13€ de charges financières.
- Un provisionnement de 81 040€ pour faire face aux dépenses éventuelles sur la gendarmerie et l'urbanisme.

Le budget primitif se résume comme suit :

Budget 2023 avec report 2022

Investissement			
		Dépenses 2023	Recettes 2023
A	résultats antérieurs (2022)	0,00 €	5 910 168,62 €
B	Restes à réaliser	4 575 566,00 €	1 222 973,25 €
C	total des crédits de l'exercice antérieur (c= a+b)	4 575 566,00 €	7 133 141,87 €
	<i>déficit ou Excédent</i>		2 557 575,87 €
D	Propositions 2023	5 192 684,88 €	1 598 619,05 €
	<i>déficit ou Excédent</i>	3 594 065,83 €	
E	Total 2022 + propositions 2023 (e=c+d)	9 768 250,88 €	8 731 760,92 €
	<i>déficit ou Excédent</i>	1 036 489,96 €	
F	Opération d'ordre de section à section	0,00 €	1 036 489,96 €
	<i>déficit ou Excédent</i>		1 036 489,96 €
F=D+E	Total du budget (h=e+f)	9 768 250,88 €	9 768 250,88 €

Fonctionnement			
		Dépenses 2023	Recettes 2023
A	résultats antérieurs (2022)	0,00 €	716 273,10 €
B	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
C	total des crédits de l'exercice antérieur (c= a+b)	0,00 €	716 273,10 €
	<i>déficit ou Excédent</i>		716 273,10 €
D	Propositions 2023	4 312 847,35 €	4 633 064,21 €
	<i>déficit ou Excédent</i>		320 216,86 €
E	Total 2022 + propositions 2023 (e=c+d)	4 312 847,35 €	5 349 337,31 €
	<i>déficit ou Excédent</i>	-1 036 489,96 €	
F	Opération d'ordre de section à section	1 036 489,96 €	0,00 €
	<i>déficit ou Excédent</i>	-1 036 489,96 €	-1 036 489,96 €
F=D+E	Total du budget (h=e+f)	5 349 337,31 €	5 349 337,31 €

Total des deux sections

15 117 588,19 €

Monsieur le Maire et Monsieur BOILEAU remercient le personnel pour le travail accompli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

POINT 11 : Budget annexe Lotissement Rue Lebas budget – Budget Primitif 2023

Monsieur BOILEAU rappelle la délibération 2021/051 du 30 juin 2021 relative à la création d'un budget annexe pour la viabilisation de la parcelle AA3 et la commercialisation des lots viabilisés.

Après avoir délibéré sur le compte de gestion, le compte administratif et avoir constaté le solde d'exécution déficitaire au 001, il est nécessaire de délibérer sur l'ouverture du budget 2023 qui, compte tenu de la reprise des résultats se résume comme suit :

Pour la section de fonctionnement, 2 584 953 € sont prévus avec, en dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 011, charges à caractère général, 261 651 € pour réaliser les travaux de viabilisation des 7 lots,
- Au chapitre 042, opérations d'ordre de transfert entre sections, les écritures de stock sont prévues au compte 7133, variation en cours de production, pour un montant de 900 000€ ainsi que des écritures de constatation de ventes de lots au compte 71355, variation des terrains aménagés, pour un montant de 1 161 651€. Soit un montant d'opération d'ordre de 2 061 651€ trouvant sa contre-passation au chapitre 040 en recette d'investissement.

Pour les recettes de fonctionnement :

- Au chapitre 70, produits des services, domaine et ventes diverses, 1 161 651€ correspondant à la cession des terrains viabilisés.
- Au chapitre 042, opérations d'ordre de transfert entre sections pour un total de 1 423 302€ trouvant sa contre-passation au chapitre 040 en dépenses d'investissement.

La section d'investissement s'élève à 2 323 302€ avec, en dépenses, 900 000€ de reprise de résultat déficitaire au 001 ainsi que 1 423 302€ d'écritures d'ordre au chapitre 040 en contrepassation des écritures indiquées en recettes de fonctionnement au chapitre 042.

Pour les recettes d'investissement, 2 323 302€ sont prévues pour les écritures de stock relatives à la contrepassation, au chapitre 040, des opérations d'ordre indiquées en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

Le bilan s'établit comme suit :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 0,00	(D001) 900 000,00	(R001) 0,00
0					(R1068) 0,00
2	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	0,00	900 000,00	0,00
2	Propositions 2023 (Hors 020 - 022) (d) <i>Déficit / excédent</i>	261 651,00	1 161 651,00 900 000,00	0,00	0,00
2	Total 2022 + propositions 2023 (e = c + d) <i>Déficit / excédent</i>	261 651,00	1 161 651,00 900 000,00	900 000,00	0,00
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	2 323 302,00	1 423 302,00	1 423 302,00	2 323 302,00
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g) <i>Déficit / excédent</i>	0,00 900 000,00	0,00	0,00	0,00 900 000,00
2	Total du budget (h = e + f + g) <i>Déficit / excédent</i>	2 584 953,00	2 584 953,00	2 323 302,00	2 323 302,00
3	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement rue Lebas tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 24 voix pour, 2 voix contre (M. LEFEBVRE et M. JANVIER) et 1 abstention (M. LEQUIEN), d'adopter le budget annexe primitif 2023 du lotissement rue Lebas tel que présenté.

Vote :

Pour : 24

Contre : 2 (M. LEFEBVRE et M. JANVIER),

Abstention : 1(M. LEQUIEN).

POINT 12 : admission en non-valeurs à la demande de la Direction Générale des Finances

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est de la mission de Monsieur le Trésorier de TEMPLEUVE de recouvrer les sommes dues à la collectivité par tous les moyens à sa disposition.

Cependant, il est des situations pour lesquelles le comptable ne peut pas recouvrer les sommes ; dans ce cadre, il adresse à la commune un état des pièces irrécouvrables en vue d'une décision de passage en non-valeur.

Cet état d'un montant total de 1181,51€ concerne des abandons de poursuites pour des montants inférieurs au seuil et des certificats d'irrécouvrabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'inscription de la somme définie ci-avant en non-valeur.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N°13 : Département - sollicitation d'une subvention au titre de l'AMP pour les travaux d'aménagement du centre-ville

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le dispositif d'accompagnement du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police (AMP) permet le financement d'opérations en lien avec la circulation routière.

En particulier, ce dispositif accompagne, sur l'axe 2, les travaux de voirie qui permettent la maîtrise des vitesses en agglomération et la sécurisation des déplacements des différentes catégories d'utilisateurs.

Concrètement, les aménagements qui favorisent la conduite apaisée, ceux qui sécurisent les déplacements piétons et ceux qui améliorent l'accessibilité de l'espace public entrent dans le champ de l'AMP.

Etant donné que les objectifs du dispositif sont ceux que la Ville a retenus pour concevoir le projet de requalification du centre-ville, Monsieur le Maire propose de présenter ce dossier à la demande de financement au titre de l'AMP 2023.

L'accompagnement financier est calculé selon la catégorie d'aménagements éligibles avec des taux de subvention qui varient de 35 à 75% du montant hors taxe en respect de plafonds de subvention qui varient de 1 000 à 30 000€.

Le montant de l'aide ainsi calculée s'élève à 100 878€.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à solliciter le Département du Nord pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord pour bénéficier d'un accompagnement financier de 100 878€ au titre de l'AMP 2023 pour les travaux d'aménagement du centre-ville et de l'autoriser à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N°14 : Département - sollicitation d'une subvention au titre de l'AAT pour les travaux d'aménagement du centre-ville

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dispositif d'accompagnement du Département au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes

départementales (AAT) permet de financer les aménagements des trottoirs au sens large c'est-à-dire les bordures, les caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, les arrêts de bus ou les zones de stationnement. Le financement s'établit sur la base de ratios selon les taux spécifiques suivants :

nature des travaux	montant unitaire des aides
surface de trottoirs aménagée	10€/m ²
blocs bordures caniveaux en limite de chaussée	30€/ml
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15€/ml
Bordures de quais de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50€/ml

Etant donné que les travaux de requalification du centre-ville projetés permettent la reprise des trottoirs et des quais de bus du centre-ville, Monsieur le Maire propose de présenter le dossier de la Ville à la l'AAT 2023.

Le montant calculé de l'aide s'élève à 26 000€.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à solliciter le Département du Nord pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord pour bénéficier d'un accompagnement financier de 26 000€ au titre de l'AAT 2023 pour les travaux d'aménagement du centre-ville et de l'autoriser à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N°15 : Département - sollicitation d'une subvention au titre de l'ASRDA pour les travaux d'aménagement du centre-ville

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dispositif d'accompagnement du Département au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) permet de financer les projets dont le but est de maîtriser les vitesses en agglomération et de sécuriser les déplacements des différentes catégories d'usagers. Le dispositif ambitionne ainsi de favoriser les conduites apaisées et sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes.

Les modalités de financement sont spécifiques aux différentes catégories de travaux avec des plafonds subventionnables qui varient de 5 000€ à 40 000€ et des taux de subvention qui varient de 50 à 75% du montant hors taxe de l'aménagement

subventionnable.

Etant donné que les objectifs du dispositif sont ceux que la Ville a retenu pour concevoir le projet de requalification du centre-ville, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de présenter ce projet à l'ASRDA 2023.

Le montant de l'aide financière calculée s'élève à 39 372,40€..

Monsieur le Maire précise que cette sollicitation fait suite à une présentation par le Président organisée récemment localement de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord pour bénéficier d'un accompagnement financier de 39 372,40€ au titre de l'ASRDA 2023 pour les travaux d'aménagement du centre-ville et de l'autoriser à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N°16 : Département - sollicitation d'une subvention au titre de l'APCD pour les travaux d'aménagement du centre-ville

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) permet de financer les projets locaux d'accompagnement ou de sécurisation des circulations cyclables en agglomération. Sont ainsi éligibles les réalisations de pistes ou bandes cyclables et l'installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos. La subvention départementale maximale est fixée à 40% du montant des travaux avec un montant maximal de 300 000€ HT.

Etant donné que le projet de requalification du centre-ville inclut des aménagements pour sécuriser la pratique du vélo en ville avec la création de bandes cyclables et l'installation de mobiliers dédiés, Monsieur le Maire propose de présenter le dossier à la demande de financement APCD 2023.

Le montant de l'aide financière calculée en respect des règles ci-dessus présentées s'élève à 3 713.85€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord pour bénéficier d'un accompagnement financier de 3 713.85€ au titre de l'APCD 2023 pour les travaux d'aménagement du centre-ville et de l'autoriser à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N°17 : Département - sollicitation d'une subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants 2024 (PTS 2024) pour les travaux de façades et de toiture de l'église Saint Calixte Saint Evrard

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le dispositif d'accompagnement du Département au titre des Projets Territoriaux Structurants permet de financer les projets ayant des enjeux territoriaux qui rayonnent à l'échelle de plusieurs communes. Il explique que le montant des travaux ainsi subventionnés n'est pas limité et que l'accompagnement peut atteindre, au maximum, un taux de subvention de 40%.

Etant donné que le dispositif est bisannuel, il convient de présenter les projets 2023 et 2024. S'agissant du projet 2023, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, la délibération 2023/12 par laquelle le Conseil l'a autorisé à présenter le projet d'aménagement du parc, de la rénovation du mur d'enceinte et de la chapelle et du confortement du chemin derrière les murs au titre de ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil municipal que l'église Saint Calixte Saint Evrard a fait l'objet d'un diagnostic sanitaire à la suite des désordres constatés sur les façades de l'édifice. Ce diagnostic a confirmé la nécessité d'intervenir sur les façades et a également mis en exergue le besoin d'intervention sur la charpente et la couverture du clocher. Ces travaux ont été estimés par l'architecte du patrimoine mandaté par la Ville à 1 321 048,83€.

Etant donné que le rayonnement de l'église dépasse le territoire communal puisque l'église est fréquentée par les paroissiens au-delà de la Commune et qu'il convient de sauvegarder un élément remarquable du patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à solliciter le Département du Nord pour bénéficier d'un accompagnement financier au titre des PTS 2024 sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord pour bénéficier d'un accompagnement financier au titre des PTS 2024 au taux maximal soit 40% qui correspond à la somme de 528 419,53€ et de l'autoriser à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N 18 : CCPC – sollicitation du fonds de concours pour les travaux de rénovation de la salle W. Penny Brookes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de rénovation de la salle William Penny Brookes qui s'élèvent à 1 421 207,35€ et pour le financement desquels, la Ville ne bénéficie que d'un accompagnement de l'Etat au titre du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 293 336,00€.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que la Communauté de

Communes Pévèle Carembault a mis en place un fonds de concours à destination des communes membres doté d'une enveloppe de 6 000 000€ pour accompagner le financement des projets d'investissement pour la période 2022-2025. Ces projets doivent s'inscrire dans le projet de territoire, qui reprend les thématiques suivantes :

- Territoire connecté : accès au numérique, amélioration des conditions de déplacement des habitants
- Transition écologique
- Territoire familial : développement de la vie locale, santé et bien-être en Pévèle Carembault
- Campagne vivante
- Terre d'entrepreneurs

L'enveloppe a été ouverte en deux temps. Pour Cysoing, la première dotation d'un montant de 129 043€ a été demandée et obtenue pour le financement du double projet de requalification du centre-ville et du réaménagement du parc du château de l'Abbaye. La seconde dotation d'un montant de 151 218€ pourrait être sollicitée pour financer les travaux de Penny Brookes puisque ces travaux incluent l'isolation du bâtiment et relève donc à la thématique de la transition écologique.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les enveloppes sont les mêmes mais les critères d'attribution sont corrigés pour davantage tenir compte de la taille des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'octroi de ce fonds à hauteur de 151 218€ pour les travaux de rénovation de la salle William Penny Brookes et de l'autoriser à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N 19 : CCPC – sollicitation d'une subvention pour accompagner le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des Services Techniques

Dans le cadre de l'engagement de la Ville de Cysoing sur le plan Climat Energie Territoire pour réduire de 50% les émissions de carbone d'ici 2050 et produire de l'énergie autrement, Monsieur le Maire propose d'inclure au projet de remplacement avec isolation de la toiture des services techniques, l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Pévèle Carembault soutient ce type d'initiative par le versement d'une aide plafonnée à 15 000€ correspondant à 30% du montant des travaux hors taxe.

Le considérant, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'octroi de ce fonds et de l'autoriser à signer tous les actes à cet effet.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N °20 : subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les commissions culture et sport organisées récemment pour examiner les demandes de subventions des associations pour 2023. Il présente à l'Assemblée les montants de subventions que la municipalité envisage d'octroyer dans la liste suivante :

	ASSOCIATIONS	subventions votées en 2022	subventions proposées en 2023
S P O R T S	A.S ST EVRARD	2 500,00 €	0,00 €
	LE PROGRES CYSONIEN	1 500,00 €	0,00 €
	BASKET- BALL	2 000,00 €	2 500,00 €
	CINABRE ROUGE	650,00 €	0,00 €
	E.A.C.C.W.B.	3 000,00 €	3 000,00 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600,00 €	300,00 €
	PEVELE HAND-BALL CLUB	2 000,00 €	2 000,00 €
	LES ARCHERS	500,00 €	500,00 €
	REVE DE JADE		300,00 €
	VOLLEY-BALL CLUB CYSOING	4 000,00 €	4 000,00 €
	HIP HOP CYSONIEN	100,00 €	600,00 €
	PETANQUE	pas de dossier	0,00 €
	TRIDENT FLECHETTES CLUB	0,00 €	0,00 €
TAÏ DO	500,00 €	500,00 €	
	Sous-Total SPORTS	17 350,00 €	13 700,00 €
C U L T U R E	UNC	900,00 €	600,00 €
	Repair vélo		1 100,00 €
	Tricot (subv de démarrage 2023)		1 000,00 €
	Gnok'afro	1 000,00 €	0,00 €
	Association d'éco-paturage	2 000,00 €	2 000,00 €
	A.Z.O.	600,00 €	300,00 €
	CYSOING EN CHŒUR	1 800,00 €	2 000,00 €
	SOCIETE HISTORIQUE PAYS DE PEVELE	300,00 €	300,00 €

	ASSOCIATIONS	subventions votées en 2022	subventions proposées en 2023
C U L T U R E	LES COLOMBOPHILES	100,00 €	100,00 €
	LES GAIS LURONS		3 000,00 €
	LES ZAZOUZANNIS		500,00 €
	O.R.P.M.	0,00 €	0,00 €
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	600,00 €	300,00 €
	CLUB PHOTO DE CYSOING	1 000,00 €	1 500,00 €
	Les Avettes	2 000,00 €	1 600,00 €
	KOLOR'ADOS	1 000,00 €	1 000,00 €
Sous-Total CULTURE		11 300,00 €	15 300,00 €
A U T R E S	LE PETIT PRINCE (APE)	138,00 €	141,00 €
	APE Yann Arthus Bertrand	259,50 €	226,50 €
	APEL ST Joseph	174,00 €	177,00 €
	College Paul Eluard projet ULIS		1 000,00 €
	cat nat	100,00 €	300,00 €
	SOUS TOTAL SOCIAL	671,50 €	1 844,50 €
E C O L E S	ASSOCIATION COOPERATIVE St Exp	1 200,00 €	1 200,00 €
	ASSOCIATION COOPERATIVE YAB	1 800,00 €	1 800,00 €
	ASSOCIATION COOPERATIVE YAB (Classe	10 400,00 €	0,00 €
	SOUS TOTAL ECOLES	13 400,00 €	3 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS		42 721,50 €	33 844,50 €

Monsieur DEVILDER précise que la réfaction des subventions des associations sportives est liée à l'absence de demande des subventions des associations elles-mêmes comme l'AS Saint Evrard ou a été validée après échange avec ces dernières. En effet, certaines associations ont enregistré des recettes importantes en 2022 qui leur permettent de fonctionner sans l'accompagnement financier de la Commune. Monsieur le Maire se félicite d'avoir mis en place un partenariat de cette qualité avec les associations qui ont un rôle majeur dans la vie de la cité, d'animation, de liens entre les habitants, d'accès à la culture, au sport,....

A la question de M. JANVIER qui demande si la Ville valorise l'aide apportée aux associations (prêt de salles, matériel, ...), Monsieur DEVILDER confirme que c'est bien le cas et présente un exemple de dossier adressé à une association.

M. MINET confirme que le Département soutient certaines initiatives dans les domaines du sport ou de la culture au profit des personnes âgées étant donné que la Ville s'est engagée via une convention pour la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

M LEQUIEN s'interroge sur le calcul des subventions pour les différentes associations de parents d'élèves notamment celle de l'école privée. Madame COURBEZ confirme que les subventions sont proportionnelles au nombre d'enfants

Cysoniens. Monsieur le Maire confirme qu'à cette subvention s'ajoute une dotation elle aussi calculée sur le nombre d'élèves cysoniens versée à l'école Saint Joseph de l'ordre de 450€/an et par enfant Cysonien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N°21 : Mobilité – Renouvellement de la politique en faveur de l'utilisation des moyens de déplacements doux (Vélos à Assistance Electrique) :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2019/030 du 24 avril 2019, 2020/043 du 02 juillet 2020, 2021/021 du 17 mars 2021 et 2022/012 du 22 février 2022 relatives à la mise en place d'une politique d'accompagnement des familles pour développer la pratique du vélo en ville via l'équipement des familles en vélo à assistance électrique.

Cette décision s'inscrit en totale cohérence avec celle de la Communauté de Communes initiatrice du projet.

Considérant la reconduction de l'action par la Communauté de Communes, la possibilité renouvelée pour les Cysoniens de déposer un dossier unique sur le site de la Communauté de Communes pour bénéficier de subventions en 2023 et la volonté de la municipalité de favoriser et d'accompagner les mobilités douces, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prolonger la démarche de la Communauté de Communes.

Il propose ainsi de prévoir le versement d'une participation de 250€ par vélo à assistance électrique ou par dispositif d'électrification d'un vélo standard validé par les services de la Communauté de Communes pour les foyers cysoniens.

Il précise que les montants présentés seront adaptés pour ne pas dépasser le montant total engagé par le foyer pour l'acquisition de l'équipement.

Il confirme aux membres de l'Assemblée que l'aide cumulée ouverte aux Cysoniens respectera l'enveloppe budgétaire de 10 000€ inscrite au budget primitif 2023.

Il rappelle que les Cysoniens peuvent mobiliser jusqu'à 3 aides ; celle de la Ville telle que proposée, celle de la CCPC et celle du CCAS selon leurs conditions de ressources. A priori, il semble d'ailleurs que les Cysoniens soient les habitants qui sollicitent le plus cet accompagnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à 26 voix pour et 1 abstention (M. JANVIER) le principe de la subvention présentée ci-dessus dans la limite de l'inscription budgétaire 2023

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (M JANVIER)

POINT N 22 : Tarification du sanitaire public

Monsieur le Maire rappelle que des sanitaires publics sont en cours d'installation côté parking dans l'un des anciens vestiaires de la salle des fêtes. La pièce qui ouvre sur l'extérieur est transformée pour y installer un bloc sanitaire autonome. La cabine disposera d'un WC en céramique avec distribution de papier hygiénique, d'un lavabo en inox avec distribution automatique de savon et séchage à déclenchement automatique et d'une poubelle.

La cabine sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Après chaque utilisation, la cabine sera entièrement nettoyée, désinfectée et séchée avant d'être disponible pour une autre utilisation.

Pour faciliter l'accès à ces sanitaires tout en responsabilisant les usagers, Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif modique de 50 centimes.

Un lecteur de cartes bancaires fonctionnant avec ou sans contact permettra l'accès au dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tarif de 0.5 € pour accéder au bloc sanitaire autonome public.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

22) Informations diverses

Monsieur le Maire confirme le calendrier suivant :

- Réunion du quartier du centre le 13 avril à 19h,
- Cérémonie de remise du drapeau par les anciens combattants lors de la messe de samedi 15 avril,
- Week end de la biodiversité organisé les 13 et 14 mai prochains,
- Opération défrichement sur l'ancienne ligne ferrée Ascq/Orchies le 6 mai

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'ouverture prochaine d'une souscription pour organiser la prévente du livre sur l'histoire du château de l'Abbaye dont l'écriture est en cours de finalisation avec la société historique. La prévente permet de réserver l'ouvrage qui sera tout à la fois très documenté et particulièrement illustré au prix de 10€ contre 20€ normalement. Le livre sera disponible pour l'inauguration du pôle hôtel de ville/médiathèque le 3 juin prochain.

Puis il lève la séance.

Le Secrétaire



le Maire

